

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DE LA CHARTE POUR L'ACCUEIL DES SPORTIFS DE « HAUT NIVEAU » ET DE « BON
NIVEAU » (SHBN) INSCRITS DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE L'ACADEMIE DE
CLERMONT-FERRAND**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2017,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.611-4, L.612-2 à -4, L.613-3 à -5 ;
Vu le code du sport, notamment les articles L.100-1 et -2, R.221-2 et suivants ;
Vu la note de service du MENESR n°2014-071 du 30 avril 2014 relative au sport de haut niveau ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

PRESENTATION DU PROJET

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la charte relative à l'accueil des sportifs de « haut niveau » et de « bon niveau » (SHBN) inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur de l'académie de Clermont-Ferrand ainsi que son annexe financière, telles que jointes en annexe.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver la charte relative à l'accueil des sportifs de « haut niveau » et de « bon niveau » (SHBN) inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur de l'académie de Clermont-Ferrand ainsi que son annexe financière, telles que jointes en annexe.

Membres en exercice : 37
Votes : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-12-08-11

TRANSMIS AU RECTEUR :

12 DEC. 2017

PUBLIE LE :

12 DEC. 2017

Le Président,



Mathias BERNARD

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Il est d'abord rappelé :



VetAgro Sup



Le cadre législatif et réglementaire du sport, l'article L100-1 du code du sport précise que « Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé [...]. L'égal accès des hommes et des femmes aux activités sportives, sous toutes leurs formes, est d'intérêt général. » L'article L 100-2 du même code indique que « L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives [...] L'Etat et les associations et fédérations sportives assurent le développement du sport de haut niveau, avec le concours des collectivités territoriales, de leurs groupements et des entreprises intéressées »

Les dispositions prévues dans le code de l'Éducation, l'article L 611-4.

«Les établissements d'enseignement supérieur permettent aux sportifs ayant une pratique sportive d'excellence et d'accès au haut niveau et aux bénéficiaires d'une convention de formation prévue à l'article L. 211-5 du code du sport de poursuivre leur carrière sportive par les aménagements nécessaires dans l'organisation et le déroulement de leurs études et de leurs examens ainsi que par le développement de l'enseignement à distance et le recours à des moyens de télécommunication audiovisuelle.

Ils favorisent l'accès des sportifs ayant une pratique sportive d'excellence et d'accès au haut niveau et des bénéficiaires d'une convention de formation prévue au même article L. 211-5, qu'ils possèdent ou non des titres universitaires, à des enseignements de formation ou de perfectionnement, dans les conditions définies aux articles L. 612-2 à L. 612-4 et L. 613-3 à L. 613-5 du présent code [...].».

La note de service n°2014-071 du 30 avril 2014 du Ministère de l'Éducation Nationale, du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, du Ministère des sports, de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative relative aux élèves, étudiants et personnels sportifs (ives) de haut niveau et sportifs Espoirs prévoit que des aménagements appropriés de scolarités et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre à ceux-ci de mener simultanément leur carrière sportive et leurs études universitaires.

Et, à ce titre :

La volonté des pouvoirs publics de favoriser l'implantation de structures d'accueil et de formation pour le sport de haut niveau en lien avec les différentes fédérations et leur Projet de Performance Fédéral, afin de donner aux jeunes sportifs à fort potentiel les moyens optimaux d'accès à l'excellence, tout en contribuant au rayonnement des établissements signataires.

L'ambition des Etablissements d'Enseignement supérieur signataires d'inscrire leur projet respectif, tant en matière de formation de leurs étudiants que de recherche, dans une perspective d'attractivité et de développement, en améliorant en permanence les conditions d'accueil et de formation au service de leurs étudiants et en ouvrant leur recrutement à des étudiants extérieurs à l'Académie ou étrangers.

Charte pour l'accueil des sportifs De « haut niveau » et de « bon niveau » inscrits dans les Établissements d'Enseignement Supérieur de l'Académie de Clermont-Ferrand

Conseil d'Orientation du sport de Haut et Bon Niveau universitaire

Et il est ensuite convenu ce qui suit entre les signataires :

Charte pour l'accueil des sportifs de « haut niveau »

Et de « bon niveau » inscrits dans les

Établissements d'enseignement supérieur de l'Académie de Clermont-Ferrand

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.611-4, L.612-2 à L.612-4 et L.613-3 à L.613-5,

Vu le Code du Sport, notamment les articles L.221-1 et L.221-2, R.221-2 à 7, R.221-11 et 12,

Vu la convention cadre de région académique du 25 janvier 2017 relative aux conditions d'accueil et de scolarisation des sportifs identifiés dans les structures des parcours de l'excellence sportive, ou inscrits sur la liste espoir ou la liste des sportifs de haut niveau, notamment l'article 8,

Vu la note de service conjointe MENESR N° 2014-071 du 30 avril 2014 relative aux élèves, étudiants et personnels sportifs de haut niveau et sportifs Espoirs ;

Vu l'instruction du 23 Mai 2016 relative à l'élaboration du projet de performance fédéral (PPF) pour la période 2017-2020.

Entre les soussignés,

L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Représenté par son Président, Monsieur Mathias BERNARD,

Inscrit sous le numéro Siret 130 022 775 00014, code AP 854ZZ,

Dont le siège social est situé au 49 boulevard François Mitterrand – CS 60032 – 63000 CLERMONT-FERRAND,

D'une part,

ET

L'Académie de Clermont-Ferrand, représentée par son Recteur Chancelier des Universités, Madame Marie-Danièle CAMPION,

Dont le siège social est situé au 3 avenue Vercingétorix, 63000 Clermont-Ferrand.

La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes, DRDJSCS, représentée par sa Directrice Madame Isabelle DELAUNAY,
Dont le siège social est situé au 245 rue Garibaldi, 69421 Lyon Cedex 03.

SIGMA Clermont, représentée par son Directeur Madame Sophie COMMEREUC,

Dont le siège social est situé au Campus des Cézeaux, au 27 rue roche Genès, 63178 Aubière.

Le Groupe ESC Clermont, représenté par son Directeur, Madame Françoise ROUDIER,

Dont le siège social est situé au 4 boulevard Trudaine, 63000 Clermont-Ferrand.

L'Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences

agronomiques et de l'environnement, VetAgro Sup, représenté par son Directeur Général Adjoint M

Étienne JOSIEN,

Dont le siège social est situé au 89 avenue de l'Europe, BP 35, 63370 Lempdes.

Le Comité Régional du Sport Universitaire, le CRSU, représenté par son Président Monsieur Patrice

MALFREYT,

Dont le siège social est situé au Campus des Cézeaux, MVE, 7 place Vasarely – CS 60026, 63178 Aubière Cedex.

Le Comité Régional Olympique et Sportif, CROS Auvergne, représenté par son Président Monsieur Yves LEYCURAS,

Dont le siège social est situé résidence le Pérou au 43 rue de Blanzat, 63100 Clermont-Ferrand.

D'autre part.

Article 1 : Objet de la convention

Les parties à la présente charte s'engagent à mettre en œuvre un dispositif pour permettre aux sportifs de haut niveau reconnus par le Ministère chargé des Sports et aux sportifs de bon niveau, de concilier études supérieures et pratique sportive de haut niveau. Ce dispositif sera dénommé « Dispositif d'accueil des Sportifs de Haut et de Bon Niveau » (Dispositif SHBN).

Article 2 : Les bénéficiaires

Les étudiants sportifs, inscrits dans l'un des établissements d'enseignement supérieur signataires de la charte, sont susceptibles d'être concernés par les dispositions contenues dans cette charte :

- les sportifs de « haut niveau » inscrits sur la liste arrêtée par le Ministère chargé des Sports dans les catégories Élite, Senior, Relève et Reconversion ;
- les sportifs appartenant à la liste « Espoir » et des « Collectifs nationaux » arrêtée par le Ministère chargé des Sports ;
- Les sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement arrêtées par le Ministère chargé des Sports dans le cadre des projets de performance fédéraux ;
- les sportifs appartenant à un centre de formation de club professionnel bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article 211-5 du code du sport ;
- les juges et arbitres inscrits sur la liste de haut-niveau établie par le Ministère chargé des Sports ;

Ces cinq catégories bénéficient de droit de l'accès au dispositif SHBN.

- les sportifs de « bon niveau » inscrits sur la liste validée par le Conseil d'Orientation.

Cette sixième catégorie peut bénéficier du dispositif SHBN si ces sportifs remplissent les conditions.

La liste des étudiants, dénommée « Étudiants Sportifs de Haut et Bon Niveau » sera actualisée annuellement.

Article 3 : Le Conseil d'Orientation, objectif et composition

Le Conseil d'Orientation des Sportifs de Haut et Bon Niveau (CO SHBN) a pour objectif de favoriser la pratique du sport de haut et de bon niveau dans les établissements d'enseignement supérieur de l'Académie de Clermont-Ferrand

La liste des étudiants sportifs de "bon niveau" est délivrée par le Conseil d'Orientation.

Ce conseil est composé :

- du Recteur-Chancelier des Universités ou de son représentant ;
- de trois représentants de l'UCA comprenant un représentant de l'UFR STAPS (son directeur ou son représentant) ;
- du Directeur de chacun des établissements d'enseignement supérieur cités à l'article 1 ou son représentant ;
- du Directeur du SUAPS ou son représentant et d'un enseignant coordonnateur ;
- du Directeur de la DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- du Président du CRSU ou son représentant ;
- le Président du CROS Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;

D'autres personnes pourront être invitées à titre consultatif.

Ce conseil élit en son sein un Président pour une durée de quatre ans. Il est chargé de l'organisation des travaux du conseil. Le CO SHBN se réunira à l'initiative de son Président au moins à quatre reprises sur la durée d'une année universitaire afin d'assurer le suivi du dispositif.

Ce conseil s'entoure de tous les experts qu'il juge utiles à ses travaux. En particulier, ce conseil fera appel aux experts du monde sportif (Conseillers Techniques Sportifs, Entraîneurs régionaux et/ou nationaux) pour évaluer le niveau sportif des étudiants postulant à l'insertion dans ce dispositif.

Article 4 : Les différentes structures et leurs rôles

Le CO SHBN :

Met en œuvre la politique que les membres signataires souhaitent mettre en place en faveur des étudiants sportifs conventionnés :

Le dispositif consiste d'une part à la désignation d'un « parrain » issu de l'équipe pédagogique de l'établissement d'enseignement supérieur ou de la composante universitaire d'accueil, son rôle étant décrit dans l'article 5 de cette même charte.

D'autre part, au choix de l'équipe pédagogique, il peut permettre également :

- l'organisation spécifique de l'emploi du temps (prise en compte des contraintes liées aux entraînements, stages et compétitions) et priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés ;
- la possibilité de dispense d'assiduité pour les sportifs « listés » à condition de justifier d'un entraînement ;
- l'aménagement des examens (modalités de contrôle des connaissances, adaptation du calendrier des examens), et conservation des notes et/ou des UE acquises ;
- l'aménagement de la durée des cursus ;
- l'accompagnement personnalisé par un « parrain » issu de l'équipe pédagogique de l'établissement d'enseignement supérieur ou de la composante universitaire d'accueil, son rôle étant décrit à l'article 5 de cette charte ;

- s'assure de la mise en place d'une relation directe entre le dispositif et l'Entraîneur issu du milieu sportif par l'intermédiaire des enseignants du SUAPS en charge du suivi administratif et sportif du dispositif ;
- assure la gestion des moyens financiers et matériels nécessaires à la mise en place et au fonctionnement du dispositif dans l'objectif d'améliorer le suivi académique de ces étudiants et à leur assurer le cas échéant de bonnes conditions d'entraînement, d'hébergement, de restauration et/ou de suivi médical ;
- travaille à améliorer le dispositif.

L'UCA et les autres établissements signataires :

- participent au financement du dispositif ;
- accueillent les sportifs(ves) et désignent le(s) parrain(s) universitaire(s) pour chacune de leurs composantes ;
- valident les contrats d'études supérieures avec le(a) sportif(ve). Les sportifs de « haut » et « bon » niveau de l'UCA devront passer par le dispositif du RSE (procédure et formulaires validés par la CFVU du 9/05/2017 – DELIBERATION n°2017-05-09-02).
- A partir de la rentrée universitaire 2018, les étudiants de l'UCA pourront valider l'UE libre SHBN lorsque cette dernière est prévue dans leur parcours de formation.

Le SUAPS (service commun de l'Université Clermont Auvergne) :

- assure le secrétariat du Conseil d'Orientation et la gestion administrative du dispositif ;
- assure le travail d'information et de trait d'union entre les étudiants sportifs, les parrains et les entraîneurs ;
- met à disposition deux enseignants du SUAPS chargés de la coordination du dispositif à raison de 50h ETD chacun. Financement prévu dans l'annexe financière ci-jointe.

Les fédérations (DTN, ligues, comités ou clubs) :

- désignent l'entraîneur de l'étudiant(e) listé(e) comme sportif(ve) ;
- définissent et ajustent les contraintes sportives aux impératifs universitaires de l'étudiant.

La DRDJSCS :

- participe au financement du dispositif sous réserve des disponibilités budgétaires prévues à cet effet ;
- apporte son expertise et ses conseils dans le traitement des dossiers sportifs des étudiants en lien avec les CTS des fédérations ;
- fait le lien avec la direction technique nationale des fédérations sur les problématiques des sportifs listés.

Le CROS Auvergne-Rhône-Alpes :

- représente le monde sportif fédéral et à ce titre fait connaître l'existence du dispositif aux différentes ligues sportives.

Le Comité Régional du Sport Universitaire :

- assure le suivi et l'organisation de la participation effective des sportifs intégrés au dispositif, aux compétitions universitaires (Championnats de France) ;
- émet un avis sur le niveau sportif des SBN en concertation avec le SUAPS.

Le Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand :

- Partenaire privilégié des établissements de l'enseignement supérieur d'Auvergne, il participe au comité de suivi SHBN et conseille sur la continuité des modalités de suivi et d'accompagnement scolaire des sportifs de haut et bon niveau entre leur cursus secondaire et supérieur.

Article 5 : Le contrat d'études supérieures

L'aménagement du parcours de formation est formalisé dans un « Contrat d'Études Supérieures » ou dans le régime spécial d'étude (RSE), conclu par l'Établissement d'Enseignement Supérieur d'accueil ou une de ses composantes pour la durée de l'année Universitaire. Outre les renseignements d'ordre administratif et sportif du bénéficiaire, le contrat désigne le Parrain et l'Entraîneur, et précise le rôle de chacun :

Rôle de l'étudiant bénéficiaire :

- doit mener à bien son double projet universitaire et sportif ou à défaut, mettre tout en œuvre pour le faire ;
- doit prendre contact très tôt avec son parrain universitaire pour mettre en place les dispositions visant à faciliter son travail universitaire et sa pratique sportive ;
- informe sans délai le Parrain sur ses problèmes dans le déroulement de son programme universitaire et sportif ;
- indique avec loyauté ses contraintes d'entraînements et ses calendriers sportifs fédéral et universitaire (stages et compétitions) à son parrain universitaire ;
- représente, dans le cas des sportifs de Bon Niveau, son établissement aux championnats de France ou Internationaux Universitaires de sa spécialité.

Rôle du Parrain, enseignant désigné par l'établissement où est inscrit le sportif :

- veille au bon déroulement des études de l'étudiant sportif à partir de contacts réguliers avec au moins un entretien obligatoire en début d'année universitaire.
- définit et met en place les modalités d'aide à l'étudiant en fonction des contraintes du diplôme et du calendrier universitaire de la composante.
- dresse systématiquement un bilan semestriel de la scolarité de l'étudiant sportif qu'il fait parvenir au secrétariat du dispositif.

Rôle de l'Entraîneur, expert dans l'activité sportive pratiquée par l'étudiant :

- joue le rôle de personne ressource chargée d'accompagner l'étudiant sur la partie sportive de son double projet ;
- participe à la définition des contraintes d'entraînement et des calendriers sportifs fédéral et universitaire (stages et compétitions) ;

- informe les enseignants du SUAPS responsables du dispositif et le cas échéant, le Parrain, sur les problèmes de l'étudiant dans le déroulement de son programme sportif.

Rôle du « Contrat d'Études Supérieures » :

Le contrat d'études supérieures définit les aménagements pédagogiques particuliers qui permettront de poursuivre le programme sportif en accord avec le parrain.

Il fixe le projet sportif en accord avec l'entraîneur, et engage le sportif de bon niveau à représenter son établissement aux compétitions officielles de niveau national relevant du sport universitaire et à participer aux entraînements ou rassemblements pour les préparer. Les sportifs reconnus de haut niveau par le ministère chargé des sports sont invités à participer aux compétitions universitaires quand ces dernières sont compatibles avec leurs objectifs sportifs.

Il spécifie les cas de résiliation du contrat. Il est signé par :

- o l'étudiant sportif (ou à défaut les parents lorsque l'étudiant est mineur) ;
- o le parrain ;
- o l'entraîneur.

Article 6 : Clauses de rupture du contrat

En cas de manquement, qu'il soit de nature pédagogique ou sportif, de l'Étudiant Sportif conventionné, le conseil d'orientation sera habilité à se prononcer sur le dossier et éventuellement à exclure l'étudiant du dispositif après entrevue avec l'étudiant concerné.

Article 7 : Durées de la charte

La charte pour l'accueil des sportifs de « haut niveau » et de « bon niveau » est conclue à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 4 ans. Les actions menées dans le cadre de cette charte seront évaluées annuellement par le conseil réuni à l'initiative de son Président. Il pourra proposer les aménagements jugés nécessaires.

La présente charte peut être modifiée par avenant signé des Parties.

La charte pourra être dénoncée par chacune des parties sous réserve d'en informer les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant le début de l'année universitaire en cours pour l'année universitaire suivante. Les droits acquis par les étudiants sportifs déjà entrés dans le dispositif devront être préservés.

Tout établissement d'enseignement supérieur de l'Académie non encore signataire qui acceptera les termes de la présente charte, pourra rejoindre le dispositif par simple signature d'un avenant.

La présente convention est soumise à la législation française.

Pour tout différend susceptible de survenir entre les Parties, relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction administrative française compétente

Fait à Clermont-Ferrand le 01/01/2018,

Les signataires :

**Le Président de l'Université Clermont
Auvergne**
Monsieur Matthias BERNARD

**La Directrice Régionale et
Départementale de la Jeunesse, des
sports et de la Cohésion Sociale
d'Auvergne-Rhône-Alpes**
Madame Isabelle DELAUNAY

Le Directeur de SIGMA Clermont
Madame Sophie COMMEREUC

**Le Directeur Général Adjoint de
VetAgro Sup – Campus Agronomique**
Monsieur Etienne JOSIEN

Visas :

Le Directeur du SUAPS
Monsieur Marc DUPONT

**Le Recteur de l'Académie de
Clermont-Ferrand, Chancelier des
Universités**
Madame Marie-Danièle CAMPION

**Le Président du Comité Régional
Olympique et Sportif d'Auvergne-
Rhône Alpes**
Monsieur le Président

Le Directeur du Groupe ESC Clermont
Madame Françoise ROUDIER

**Le Comité Régional du Sport
Universitaire**
Monsieur Patrice Malfreyt

Annexe financière à la Charte pour l'accueil des sportifs de « haut niveau » et de « bon niveau » inscrits dans les Établissements d'Enseignement Supérieur de l'Académie de Clermont-Ferrand

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.611-4, L.612-2 à L.612-4 et L.613-3 à L.613-5,

Vu le Code du Sport, notamment les articles L.221-1 et L.221-2, R.221-2 à 7, R.221-11 et 12,

Vu la convention cadre de région académique du 25 janvier 2017, relative aux conditions d'accueil et de scolarisation des sportifs identifiés dans les structures des parcours de l'excellence sportive, ou inscrits sur la liste espoir ou la liste des sportifs de haut niveau, notamment l'article 8 ,

Vu la note de service conjointe M1ENSR N° 2014-071 du 30 avril 2014 relative aux élèves, étudiants et personnels sportifs de haut niveau et sportifs Espoirs ;

Vu l'instruction du 23 Mai 2016 relative à l'élaboration du projet de performance fédéral (PPF) pour la période 2017-2020.

Vu la charte pour l'accueil des sportifs de « haut niveau » et « bon niveau » inscrits dans les établissements d'enseignement supérieurs d'Auvergne du 01 janvier 2018.

Entre les soussignés,

L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Établissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Représenté par son Président, Monsieur Mathias BERNARD,

Inscrit sous le numéro Siret 130 022 775 00014, code AP 8542Z,

Dont le siège social est situé au 49 boulevard François Mitterrand – CS 60032 – 63000 CLERMONT-FERRAND,

D'une part,

ET

L'Académie de Clermont-Ferrand, représentée par son Recteur Chancelier des Universités, Madame Marie-Danièle CAMPION,
Dont le siège social est situé au 3 avenue Vercingétorix, 63000 Clermont-Ferrand.

La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes, DRDJSCS, représentée par sa Directrice Madame Isabelle DELAUNAY,
Dont le siège social est situé au 245 rue Garibaldi, 69421 Lyon Cedex 03.

SIGMA Clermont, représentée par son Directeur Madame Sophie COMMEREUC,
Dont le siège social est situé au Campus des Cézeaux, au 27 rue roche Genès, 63178 Aubière.

Le Groupe ESC Clermont, représenté par son Directeur, Madame Françoise ROUDIER,
Dont le siège social est situé au 4 boulevard Trudaine, 63000 Clermont-Ferrand.

L'institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement, **VetAgro Sup**, représenté par son Directeur Général Adjoint M Etienne JOSIEN,
Dont le siège social est situé au 89 avenue de l'Europe, BP 35, 63370 Lempdes.

Le Comité Régional du Sport Universitaire, le **CRSU**, représenté par son Président Monsieur Patrice MALFREYT,
Dont le siège social est situé au Campus des Cézeaux, MVE, 7 place Vasarely – CS 60026, 63178 Aubière Cedex.

Le Comité Régional Olympique et Sportif, **CROS Auvergne**, représenté par son Président Monsieur Yves LEYCURAS,
Dont le siège social est situé résidence le Pérou au 43 rue de Blanzat, 63100 Clermont-Ferrand.

D'autre part.

Les membres du Conseil d'Orientation des Sportifs de Haut et Bon Niveau se sont engagés à mettre en place un dispositif pour permettre aux sportifs de « haut niveau » (liste ministérielle) et « bon niveau » (liste régionale) de concilier études supérieures et pratique sportive de haut niveau.

Article 1 : L'Université Clermont Auvergne gère le dispositif d'accueil des Sportifs de Haut et Bon Niveau avec le concours financier de la DRDJSCS et les établissements partenaires.

Article 2 : En début de chaque année universitaire, une liste des étudiants bénéficiant d'un contrat d'études supérieures au titre des sportifs de haut et de bon niveau est établie par le « Conseil d'Orientation des Sportifs de Haut et Bon Niveau ».

Article 3 : Le financement du dispositif est arrêté selon les modalités présentées ci-dessous :

- L'Université Clermont Auvergne s'engage à allouer au sein de son budget une enveloppe dédiée de douze mille euros (12 000.00€) par an pendant la durée de la présente convention en faveur du dispositif SHBN.
- La DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à verser une subvention forfaitaire de huit mille euros (8 000.00€) annuelle, en faveur du dispositif SHBN de l'Université Clermont Auvergne, sous réserve d'avoir les fonds nécessaires.
- SIGMA Clermont s'engage à verser une subvention forfaitaire de mille euros (1 000€) annuelle au centre financier SHBN de l'Université Clermont Auvergne, sous réserve d'avoir les fonds nécessaires.
- Le groupe ESC Clermont s'engage à verser une subvention forfaitaire de cinq cents euros (500.00€) annuelle au centre financier SHBN de l'Université Clermont Auvergne, sous réserve d'avoir les fonds nécessaires.
- VetAgro Sup – Campus Agronomique s'engage à verser une subvention forfaitaire de cinq cents euros (500.00€) annuelle au centre financier SHBN de l'Université Clermont Auvergne, sous réserve d'avoir les fonds nécessaires.

Ces sommes contribuent à la gestion du dispositif des sportifs de haut et bon niveau inscrits dans les composantes des Universités et dans les autres Etablissements d'Enseignement Supérieur signataires de la charte et permet de contribuer notamment au financement :

- des activités des deux professeurs d'Éducation physique et Sportive du SUAPS (Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives) coordonnateur(s) du dispositif sur la base de 50 Heures-équivalent Travaux Dirigés (HTD) ;
- d'un ¼ temps de poste administratif placé au SUAPS pour la gestion administrative du dispositif ;
- pour les enseignants parrains coordonnateurs de l'UCA : financement des activités en HTD, incluses dans leur état de service, sur la base forfaitaire de 5 heures TD/an pour un sportif de haut ou bon niveau et de 2 heures TD/an par sportif supplémentaire, inscrit dans l'établissement ;
- Pour les enseignants parrains coordonnateurs des établissements extérieurs à l'UCA : financement des activités en heures TD net (hors cotisation sociale), sur la base forfaitaire de 5 heures TD/an pour un sportif de haut ou bon niveau et de 2 heures TD/an par sportif supplémentaire, inscrit dans l'établissement, plafonné à 50h par parrain ;
- des activités de soutien pédagogique réalisées à la demande des établissements sur proposition de l'enseignant parrain au bureau du SUAPS.

Article 4 :

La mise en paiement des heures de parrainage et de soutien devra faire l'objet d'une validation par le conseil d'orientation. Chaque établissement signataire de la charte versera aux personnels concernés de son établissement les heures de soutien et de parrainage déclarées et validées par le conseil d'Orientation puis adressera à l'Université Clermont Auvergne (compte financier du dispositif) une facture correspondant au montant des sommes engagées.

Article 5 :

Le conseil d'orientation s'engage à établir un budget prévisionnel du dispositif dans le courant du 4^{ème} trimestre de l'année N-1. Le budget prévisionnel 2018 est joint en annexe.

Article 6 :

L'Université Clermont Auvergne s'engage à produire un bilan financier annuel du dispositif de type contrôle de gestion dans lequel devra apparaître le détail du financement des 4 postes pré-cités, ventilé par composantes de l'Université et dans les autres Etablissements d'Enseignement Supérieur participants.

Fait à Clermont-Ferrand le 01/01/2018,

Les signataires

Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Monsieur Matthias BERNARD

Le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, Chancelier des Universités
Madame Marie-Danièle CAMPION

La Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes
Madame Isabelle DELAUNAY

Le Président du Comité Régional Olympique et Sportif d'Auvergne
Monsieur le Président Yves LEYCURAS

Le Directeur du Groupe ESC Clermont
Madame Françoise ROUDIER

Le Directeur de SIGMA Clermont
Madame Sophie COMMEREUC

Le Comité Régional du Sport Universitaire
Monsieur Patrice Malfreyt

Le Directeur Général Adjoint de VetAgro Sup – Campus Agronomique
Monsieur Etienne JOSIEN

Visas :

Le Directeur du SUAPS
M Marc DUPONT